

Préavis de la Municipalité au Conseil communal d'Etagnières

No 46 / 12.2025 – Administration générale, finances

Objet : Préavis de la Municipalité relatif à l'adaptation des montants de rétribution et à l'instauration d'un régime de prévoyance professionnelle pour les membres de la Municipalité, ainsi qu'à l'adaptation des indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Rétribution des membres de la Municipalité et du Conseil communal

Cadre Législatif et réglementaire

L'article 29 de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 précise ce qui suit :

Art. 29 Indemnités

Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Règlement du Conseil communal (RCCom): Art. 17, al. 14

Art. 17, al.14

Le Conseil délibère sur (...) La fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil et cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité (art.29 LC).

La dernière adaptation des montants versés à différents titres pour le bon fonctionnement de la commune date de septembre 2021 (préavis N° 4-09-2021). Nous vous proposons d'adapter certains montants.

2. Régime de prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle constitue le 2ème pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité en Suisse. Sont soumis à l'assurance obligatoire tous les salariés qui ont plus de 17 ans et reçoivent d'un même employeur un salaire annuel supérieur à CHF 22'680, chiffre 2025 (art. 2, al. 1 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)).

Même si les membres des municipalités ont un statut particulier et s'ils ne sont pas des salariés à proprement parler, leurs revenus constituent du revenu d'activité dépendante soumis aux cotisations AVS, AI et APG (cf. art. 7 let. i RAVS ; cf. OFAS, DSD, N. 4003 ss).

Directives sur le salaire déterminant dans l'AVS, AI et APG (DSD)

4003 Sont des membres d'autorités au sens de cette directive les membres des Chambres fédérales, des parlements cantonaux et communaux, des tribunaux et des commissions de recours ainsi que les conseillers fédéraux, les conseillers d'État et les membres du pouvoir exécutif des communes.

4004 Le revenu des membres d'autorités peut consister en indemnités fixes et variables (p. ex. traitement, indemnités journalières, jetons de présence, etc.).

4005 Ce revenu fait partie du salaire déterminant dans la mesure où il ne s'agit pas d'un dédommagement pour frais encourus.

Salariés non soumis à l'assurance obligatoire

- l'employeur n'est pas soumis à cotisations AVS ;
- l'engagement ne dépasse pas 3 mois ;
- le salaire provient d'une activité accessoire ;
- le salarié est invalide à 70% au sens de l'AI ;
- les membres de la famille d'un exploitant agricole ;
- les salariés dont l'activité en Suisse n'a pas un caractère durable et qui bénéficie de mesures suffisantes à l'étranger ;
- les salariés de moins de 17 ans ou ayant atteint l'âge de la retraite

Salariés pouvant s'affilier à titre facultatif, jusqu'à l'âge de 70 ans

- *le salarié qui exerce plusieurs activités sans atteindre le seuil d'assujettissement mais qui globalement le dépasse ;*
- *le salarié qui remplit toutes les conditions d'affiliation mais dont l'engagement ne dépasse pas 3 mois ;*
- *le salarié qui souhaite assurer son activité accessoire, lorsque son activité principale est déjà assurée.*

3. Analyse de la situation

Environnement municipal

Les mandats de Municipal ou de Syndic comportent un volet politique et un volet de gestion et ils sont décrits dans le rapport de gestion annuel.

En fonction de la complexification des dossiers, le nombre d'heures effectuées par chaque Municipal que ce soit pour la politique (préparation des séances de Municipalité, séances ordinaires, séances de commissions et séances du Conseil communal), que pour le mandat de gestion (suivi de son dicastère et délégation intercommunale, régionale ou cantonale) sont en constante augmentation.

De ce système découle une rémunération spécifique pour chacun des volets. Ce mode opératoire permet aussi à une personne élue au sein de l'Exécutif de négocier avec son employeur, le cas échéant, une diminution de son temps de travail, respectivement de confier à des tiers, dans sa fonction d'employeur, une part des tâches professionnelles.

L'augmentation des tâches et la complexité des affaires dévolues aux membres de l'Exécutif font que ceux-ci sont toujours mis davantage à contribution.

En plus de la rémunération communale, les autres formes de rétribution doivent également être prises en compte.

Rétribution des membres de la Municipalité

Les membres de la Municipalité touchent une rétribution fondée sur les volets suivants :

1. indemnité fixe pour les tâches communes ;
2. vacations (en relation avec les tâches du dicastère et les représentations extérieures) ;
3. indemnité forfaitaire pour les frais de télécommunications ;
4. remboursement des frais.

Indemnité fixe

Elle recouvre les tâches communes : séances de Municipalité, lecture du courrier, contrôle des factures, séances du Conseil communal et de ses commissions, préparation des communications, etc...

Il s'agit d'un montant déterminé comme suit :

· Syndic : fixe annuel CHF 17'000.00

· Municipal : fixe annuel CHF 13'000.00

Vacations et jeton de présence

Les vacations recouvrent le suivi des dossiers des dicastères : études, recherches, séances avec les mandataires ou autorités cantonales, rendez-vous de chantiers, participations aux séances intercommunales, représentations, etc...

Il s'agit de montants honorés par une rétribution horaire à hauteur de CHF 35.-, faisant l'objet d'un décompte annuel.

La moyenne des heures de vacations réalisées de 2021 à 2024 est la suivante :

· Syndic : 230 heures

· Municipal : 175 heures

Les jetons de présence aux séances municipales s'élèvent à CHF 25.- /séance.

Indemnité forfaitaire pour les frais de télécommunications

Chaque Municipal ou Syndic touche une indemnité annuelle pour les frais de télécommunications de **CHF 200.-**.

Remboursement des frais

Il s'agit des frais inhérents à l'activité comme le remboursement des frais de déplacement en train ou en voiture et des frais effectifs de repas et d'hébergement. L'indemnité pour l'utilisation d'un véhicule privé est de 65 ct/km.

Comparaison avec des communes voisines du district

A titre de comparaison, nous vous communiquons ci-dessous les rémunérations de la Municipalité d'Etagnières et de quelques communes.

Assens (1'698 habitants)

- Fixe annuel : Syndic : CHF 20'500.- ; Municipal : CHF 13'000.-
- Vacations : forfait annuel : Syndic : 5'500.-, Municipal : 3'000.-

Bercher (1'344 habitants)

- Fixe annuel : Syndic : CHF 16'000.- ; Municipal : CHF 11'000.-
- Vacations : CHF 45 /heure.
- Indemnités forfaitaires : Syndic : CHF 960.- ; Municipal : CHF 600.-

Bottens (1'358 habitants)

- Fixe annuel : Syndic : CHF 16'500.- ; Municipal : CHF 12'650.-
- Vacations : CHF 30 /heure ; demi-journée : CHF 150.- ; journée entière : CHF 280.-
- Indemnité annuelle forfaitaire informatique : CHF 200.-

Bretigny-sur-Morrens (898 habitants)

- Fixe annuel : Syndic : CHF 12'000.- ; Municipal : CHF 8'000.-
- Vacations : CHF 40 /heure ; demi-journée : CHF 130.- ; journée entière : CHF 200.-

Cugy (2'790 habitants)

- Fixe annuel : Syndic : CHF 20'000.- ; Vice-syndic : CHF 17'200.- ; Municipal : CHF 16'000.-
- Vacations : CHF 40 /heure.
- Indemnité annuelle forfaitaire informatique : CHF 500.-

Etagnières (1'189 habitants)

- Fixe annuel : Syndic : CHF 17'000.- ; Municipal : CHF 13'000.-
- Vacations : CHF 35 /heure.
- Indemnité annuelle forfaitaire pour frais de télécommunications : CHF 200.-

Froideville (2'731 habitants)

- Fixe annuel : Syndic : CHF 24'000.- ; Municipal : CHF 18'000.-
- Vacations : CHF 40 /heure.
- Indemnités forfaitaires : CHF 500.- + CHF 300.-

Lussery-Villars (468 habitants)

- Fixe annuel : Syndic : CHF 19'000.- ; Municipal : CHF 6'000.-
- Vacations : CHF 35 /heure.
- Indemnité annuelle forfaitaire informatique : CHF 300.-

Morrens (1'153 habitants)

- Fixe annuel : Syndic : CHF 17'800.- ; Municipal : CHF 10'200.-
- Vacations : CHF 35 /heure.
- Indemnité annuelle forfaitaire informatique : CHF 500.-

Penthalaz (3'177 habitants)

- Fixe annuel : Syndic : CHF 18'000.- ; Vice-syndic : CHF 15'000.- ; Municipal : CHF 13'000.-
- Vacations : CHF 50 /heure ; journée entière : CHF 400.-
- Indemnité annuelle forfaitaire : CHF 700.-

Penthaz (1'899 habitants)

- Fixe annuel : Syndic : CHF 20'000.- ; Vice-syndic : CHF 15'600.- ; Municipal : CHF 13'400.-
- Vacations : CHF 44 /heure.

Régime de prévoyance professionnelle

La Commune d'Etagnières est assurée auprès de SwissLife pour la prévoyance professionnelle des collaborateurs et collaboratrices de la Commune.

La Municipalité souhaite offrir la possibilité à un Syndic ou Municipal qui devrait réduire son taux d'activité professionnel pour assumer son mandat

auprès de la Commune et qui ainsi verrait sa couverture LPP réduite, de pouvoir l'affilier auprès de SwissLife.

Cette affiliation permettrait au concerné de compenser quelque peu son manque de couverture en regard de la situation et cela pourrait aussi avoir une incidence positive quant au fait de s'engager dans une fonction municipale.

Environnement du Conseil communal

La rétribution actuelle des membres du Conseil communal est la suivante :

Indemnité forfaitaire par séance : Président : CHF 300.- ; Secrétaire : CHF 800.-

Vacation horaire pour les Conseillères et Conseillers communaux qui œuvrent dans les diverses commissions : CHF 35.-

Jetons de présence pour les séances du Conseil communal : CHF 60.-/séance

4. Conclusions

L'augmentation des tâches et la complexité des affaires dévolues aux membres de l'Exécutif font que ceux-ci sont toujours mis davantage à contribution, tant au niveau de la réflexion, du temps consacré que des responsabilités.

En plus de la rémunération communale, les autres formes de rétribution doivent également être prises en compte dans le débat, à savoir, vacations, jetons de présence, etc., provenant des représentations des membres de la Municipalité dans des collectivités tierces (associations de communes, sociétés de droit commercial ou autres entités de droit privé).

Il convient en effet de se souvenir que c'est en raison de la charge publique communale qu'ils assument que ces délégués sont désignés dans de telles entités.

Pour les raisons précédemment évoquées, il serait souhaitable que la rémunération des membres de l'exécutif soit réactualisée. Une augmentation du traitement attribué il y a 5 ans, nous paraît judicieuse et d'actualité et ceci en prévision de la nouvelle législature 2026 – 2031 qui débutera au 1^{er} juillet 2026.

Dès lors, nous vous proposons de :

- **Modifier** les indemnités municipales comme suit, à partir du **1er juillet 2026** :

Traitement des Municipaux ABROGE

- Syndic CHF 17'000.- **par année**
- Municipal CHF 13'000.- **par année**

Traitement des Municipaux NOUVEAU

- Syndic CHF 19'000.- **par année**
- Municipal CHF 15'000.- **par année**

Les vacations évoluent par rapport à celles en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les jetons de présence soit :

Vacations	CHF 90.- la demi-journée	→	abrogée
	CHF 180.- la journée	→	abrogée
	CHF 60.- la soirée	→	abrogée

Vacations horaires (pour le Syndic, les Municipaux et le travail en commission des Conseillères et Conseillers communaux) : CHF 35.- → **CHF 40.-**

Déplacement dans un rayon de 15 km compris

Indemnité de voiture 65 ct/km → **70 ct/km**
moyennant accord préalable de la Municipalité

Jetons de présence (séance de municipalité) inchangés soit **CHF 25.-** par séance

Jetons de présence (séance du Cons. com.) inchangés soit **CHF 60.-** par séance

Les indemnités forfaitaires pour le Président du Conseil de CHF **300.- /séance** et pour le Secrétaire du Conseil de CHF **800.-/séance** sont inchangées.

- **Et d'autoriser** la Municipalité à affilier à la Caisse de pension de la Commune un membre de l'Exécutif qui en ferait la demande dans le cas où il réduirait son taux d'activité professionnel pour accomplir son mandat.

Ces modifications représenteraient une hausse annuelle globale des indemnités de ~ CHF **15'000.-**

L'activité d'un Municipal comprend entre 500 et 700 heures de travail par année. Le travail du Syndic correspond à plus de 1000 heures effectuées par année.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous remercie de vous déterminer sur les propositions qui vous **sont** soumises.

*Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 novembre 2025 et soumis
à l'approbation du Conseil communal du 11 décembre 2025*

Au nom de la Municipalité d'Etagnières

Le Syndic



P. Favre



La Secrétaire



E. Thomet



**COMMUNE D'ETAGNIERES
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Objet : *Préavis de la Municipalité relatif à l'adaptation des montants de rétribution et à l'instauration d'un régime de prévoyance professionnelle pour les membres de la Municipalité, ainsi qu'à l'adaptation des indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031.*

N° 46/12.2025 – Finances

Monsieur le Président,
Mesdames & Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances, représentées par Messieurs, Jean-Pierre Martin, Astrit Gashi et Karim Marlève a rencontré le représentant de la Municipalité M. Pascal Favre en date du 17.11.2025 afin de recevoir des explications relatives à l'objet du présent rapport.

M. Favre nous a expliqué et décrit les modifications envisagées concernant la rétribution des membres de la Municipalité pour la législature à venir.

En résumé les modifications proposées à partir du 1^{er} juillet 2026 consistent en

- une augmentation de la rétribution fixe annuelle. 17'000 à 19'000 CHF pour le syndic et 13'000 à 15'000 CHF pour les Municipaux.
- Une augmentation de la rétribution horaire des vacations de 35.- à 40.-
- Suppression des forfaits demi-journée et journée
- Possibilité d'affiliation au régime de prévoyance professionnelle (LPP auprès de SwissLife)

Le coût annuel estimé pour ces différents ajustements est de CHF 15'000.-.

Ce coût annuel est absorbable pour les finances de notre Commune. Malgré le budget déficitaire présenté pour 2026 la Commission des finances ne voit donc pas d'opposition à ces demandes d'ajustements.

Il ne faut cependant, selon nous, pas voir une systématique dans ces augmentations. La complexité des dossiers traités par les municipaux est certes croissante mais le nombre d'heures de travail annoncé est le même que lors de la législature précédente.

Nous soulignons plutôt ici la nécessité d'augmenter l'attractivité des postes de Municipaux et de Syndic en augmentant les indemnités des membres de l'Exécutif.

C'est pourquoi, la Commission des Finances approuve le préavis de la Municipalité relatif à l'adaptation des montants de rétribution et à l'instauration d'un régime de prévoyance



**COMMUNE D'ETAGNIERES
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

professionnelle pour les membres de la Municipalité, ainsi qu'à l'adaptation des indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2026 tel que présenté dans son préavis No 46/12.2025.

Elle propose donc au Conseil communal d'Etagnières :

- **d'accepter la demande telle qu'elle figure dans le préavis municipal no 46/12.2025**

Etagnières, le 21.11.2025

Au nom de la Commission des Finances

Astrit Gashi
Président

Karim Marlève
Vice-président

Jean-Pierre Martin
Membre

Alexis Bruttin
Suppléant